

DOSSIER : ACTE RECTIFICATIF COMMUNAUTE de COMMUNES  
SARRE-PONCON VAL d'AVANCE  
NATURE : Acte rectificatif  
REFERENCE :  
PARTICIPATION :

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
Le

Maître Bernard MONIN, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Bernard MARTIN, Bernard MONIN et Nicolas VILLARD" titulaire d'un office notarial dont le siège est à GAP (Hautes-Alpes), 51 rue Carnot,,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : ACTE RECTIFICATIF

Aux présentes interviennent :

1/ La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE, dont le siège est à LA BATIE NEUVE (05230) 33 Rue de la Lauzière.

Anciennement dénommée la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRE-PONCON, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à ESPINASSES (05190), Rue de l'Ecole, identifiée au SIREN sous le numéro 240500421.

Représentée à l'acte par M \_\_\_\_\_, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté de Communes et spécialement autorisé aux termes d'une délibération motivée de son conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ visée par la Préfecture des Hautes-Alpes le \_\_\_\_\_, dont une ampliation est annexée.

2/ La COMMUNE D'ESPINASSES, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à ESPINASSES (05190) Le Village, identifiée sous le numéro SIREN 210 500 500.

Représentée à l'acte par Madame Francine MICHEL, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune et spécialement autorisée aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ visée par la Préfecture des Hautes-Alpes le \_\_\_\_\_, dont une ampliation est annexée.

3/ La COMMUNE DE ROUSSET, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à ROUSSET (05190) 12 Rue de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 210 501 276.

Représentée à l'acte par Madame Catherine SAUMONT, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune et spécialement autorisée aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ visée par la Préfecture des Hautes-Alpes le \_\_\_\_\_, dont une ampliation est annexée.

Lesquels, préalablement à l'acte rectificatif objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

### EXPOSE

Aux termes d'un acte de transfert de propriété reçu par Maître Willy MAROCCO, notaire à TALLARD, le 28 décembre 2016, publié au service de la publicité foncière de GAP le \_\_\_\_\_, volume \_\_\_\_\_, numéro \_\_\_\_\_, il a été constaté le transfert de propriété par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRE-PONCON au profit de la COMMUNE D'ESPINASSES et de la COMMUNE DE ROUSSET, des biens ci-après désignés :

Au profit de la COMMUNE D'ESPINASSES :

### DESIGNATION

1/ Sur la commune d'ESPINASSES (05190) La Cité du Claps.

Une propriété bâtie et non bâtie, dénommée « LA CITE DU CLAPS ».

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
B	1928	Bellaffaire et Queyrie		01	50
B	2048	Sur le Clap		28	13
B	2049	Sur le Clap		54	80
B	2050	Sur le Clap		32	47
B	2051	Sur le Clap		23	19
B	2052	Bellaffaire et Queyrie		04	63
B	2053	Sur le Clap		36	26
B	2056	Sur le Clap		13	16
B	2057	Sur le Clap		13	91
B	2059	Sur le Clap			07

B	2060	Sur le Clap		40	84
B	2081	Sur le Clap		09	17
B	2104	Sur le Clap		01	36
B	2319	Sur le Clap		35	13
B	2320	Sur le Clap		07	56
B	2321	Sur le Clap		07	20
B	2612	Sur le Clap	01	69	11
B	2623	Sur le Clap	01	77	56
B	2703	Sur le Clap		80	79
B	2750	Sur le Clap			13
B	2751	Bellaffaire et Queyrie			91
B	2762	Sur le Clap		05	31

2/ Sur la commune de LA BREOLE (04340) Lieudit « Chaussetives »  
La propriété bâtie et non bâtie dénommée « UNITE FONCIERE DE CHAUSSETIVE ».

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
F	3	Chaussetive	01	38	75
F	4	Chaussetive	12	75	00

Au profit de la COMMUNE DE ROUSSET :

### DESIGNATION

Sur la commune de ROUSSET (05190) Rue des Loisirs et Rue de la Mairie.

Une propriété bâtie et non bâtie, dénommée « LA CITE DE TRENTE PAS ».

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AD	171	3 Rue des Loisirs		10	77
AD	172	1 Rue des Loisirs		08	05
AD	173	1 Rue des Loisirs			52
AD	174	3 Rue de la Mairie		09	40
AD	265	2 Rue des Loisirs		10	10

C'est à tort et par erreur que :

- la parcelle cadastrée section B numéro 2612 située sur la commune d'ESPINASSES a été transférée dans sa totalité à la COMMUNE D'ESPINASSES. En effet, il a été omis de relater aux fins de publication au service de la publicité foncière compétent le document d'arpentage établi par le Cabinet TOULEMONDE BONTOUX, géomètre expert à GAP, le 2 novembre 2016 sous le numéro 248T.

- la parcelle cadastrée section B numéro 2762 située sur la commune d'ESPINASSES a été transférée à la COMMUNE D'ESPINASSES.
- la parcelle cadastrée section AD numéro 173 située sur la commune de ROUSSET a été transférée à la COMMUNE DE ROUSSET.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes.

### ACTE RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier l'acte de transfert de propriété reçu par Maître Willy MAROCCO, notaire à TALLARD, le 28 décembre 2016, publié au service de la publicité foncière de GAP le , volume , numéro , de la manière suivante :

#### IDENTIFICATION DES BIENS IMMOBILIERS TRANSFERES

1°) La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON transfère à la COMMUNE D'ESPINASSES, ce qui est accepté en son nom par son représentant, le BIEN dont la désignation suit :

#### DESIGNATION

Sur la commune d'ESPINASSES (HAUTES-ALPES) 05190 - La Cité du Claps.

Une propriété bâtie et non bâtie, dénommée « LA CITE DU CLAPS ».

Cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
B	1928	Bellaffaire et Queyrie		01	50
B	2048	Sur le Clap		28	13
B	2049	Sur le Clap		54	80
B	2050	Sur le Clap		32	47
B	2051	Sur le Clap		23	19
B	2052	Bellaffaire et Queyrie		04	63
B	2053	Sur le Clap		36	26
B	2056	Sur le Clap		13	16
B	2057	Sur le Clap		13	91
B	2059	Sur le Clap			07
B	2060	Sur le Clap		40	84
B	2081	Sur le Clap		09	17
B	2104	Sur le Clap		01	36
B	2319	Sur le Clap		35	13
B	2320	Sur le Clap		07	56
B	2321	Sur le Clap		07	20
B	2623	Sur le Clap	01	77	56
B	2703	Sur le Clap		80	79
B	2750	Sur le Clap			13
B	2751	Bellaffaire et Queyrie			91
B	2900	Sur le Clap	01	57	20

### DIVISION CADASTRALE

La parcelle cadastrée section B numéro 2900 sus-désignée provient de la division d'une parcelle qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le Cabinet TOULEMONDE BONTOUX, géomètre expert à GAP, en date du 2 novembre 2016 sous le numéro 248T, dont une photocopie demeurera ci-annexée.

L'original sera déposé au Service de la publicité foncière avec un extrait cadastral.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets des présentes			Parcelles restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
B	2612	01ha 69a 11ca	B	2900	01ha 57a 20ca	B	2899	00ha 11a 91ca

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**2°) La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON transfère à la COMMUNE D'ESPINASSES, ce qui est accepté en son nom par son représentant, le BIEN dont la désignation suit :**

#### DESIGNATION

Sur la commune de LA BREOLE (ALPES DE HAUTE-PROVENCE) 04340 - Lieudit « Chaussetives »

La propriété bâtie et non bâtie dénommée « UNITE FONCIERE DE CHAUSSETIVE ».

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
F	3	Chaussetive	01	38	75
F	4	Chaussetive	12	75	00

**3°) La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON transfère à la COMMUNE DE ROUSSET, ce qui est accepté en son nom par son représentant, le BIEN dont la désignation suit :**

#### DESIGNATION

Sur la commune de ROUSSET (05190) - Rue des Loisirs et Rue de la Mairie.

Une propriété bâtie et non bâtie, dénommée « LA CITE DE TRENTÉ PAS ».

Cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AD	171	3 Rue des Loisirs		10	77
AD	172	1 Rue des Loisirs		08	05
AD	174	3 Rue de la Mairie		09	40
AD	265	2 Rue des Loisirs		10	10

Le reste de l'acte demeure inchangé.

Les requérants déclarent que les accords financiers énoncés aux termes de l'acte reçu par Maître Willy MAROCCO, notaire à TALLARD, le 28 décembre 2016, susvisé, ont été fixés sur la base des transferts de propriété stipulés dans l'acte du 28 décembre 2016 et dans le présent acte rectificatif.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

### **DECLARATIONS FISCALES**

Le présent acte rectificatif ayant pour but de réparer une erreur matérielle manifeste, il est passible :

- du droit fixe des actes innomés prévu par l'article 680 du Code général des impôts
- de la contribution de sécurité immobilière pour un montant fixe de QUINZE EUROS (15 €) conformément à l'article 881 C du Code général des impôts.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte rectificatif sera présenté au Service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;
- les Offices notariaux participant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr). Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNE D'ESPINASSES au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNE DE ROUSSET au vu de son numéro SIREN.

### ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

**DONT ACTE sur \_\_\_\_\_ pages**

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :